

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Loïc Bardet et consorts au nom Groupe PLR - Survie de la pêche professionnelle dans la région des Trois-Lacs**

**1. PREAMBULE**

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par le Président et rapporteur de majorité de la commission, Monsieur le Député Nicolas Suter.

La minorité de la commission est composée de Mesdames les Députées Aude Billard et Muriel Thalman (qui remplace Alexandre Rydlo), et de Messieurs les Députés Sébastien Humbert, Laurent Balsiger, Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud) ainsi que de la soussignée, Mathilde Marendaz, rapportrice de minorité.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

Il est renvoyé au rapport de majorité du 24.10.24 pour le détail de la position du Conseil d'Etat (partie 2) et de la discussion générale (partie 3). La minorité soutient à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de soutien à la pêche professionnelle, ainsi que les articles concernant des mesures de protection des espèces et écosystèmes des zones lacustres, une coordination intercantonale et des mesures de soutien financier pour assurer la survie économique des pêcheurs. Le seul point de divergence avec la majorité, résumé ci-dessous, concerne la demande de maintien à un niveau supportable de la population de cormorans.

**3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

La minorité s'oppose à des mesures supplémentaires visant à réguler les populations de cormorans.

Premièrement, une baisse a été observée ces dernières années du nombre de couples de cormorans, démontrant les effets de l'effarouchement et des tirs par la police de la faune. Les mesures actuelles sont déjà opérantes. En revanche, des tirs trop nombreux produiraient un effet dévastateur sur la tranquillité de la faune et des oiseaux migrateurs, qui font notamment escale dans la zone de la Grande Cariçaie.

Ensuite, le cormoran est l'arbre qui cache la forêt : le réchauffement climatique, les dérèglements des écosystèmes ou la pollution de l'eau fragilisent également la régénération des populations de manière très déterminante. Pour un commissaire, il s'agit donc de prendre des mesures de restauration des écosystèmes du lac pour qu'il redevienne productif plutôt que de mettre un sparadrap sur la situation en tirant les cormorans.

La minorité de la commission estime également que les chiffres publiés par l'organisation *Birdlife* ne permettent pas de conclure un lien entre populations de cormorans et les conditions de pêche : parmi les meilleures années en matière de pêche – 2002 et 2016 – la population de cormorans était déjà importante, alors que durant des années catastrophiques – années 1970 et 1980 – les cormorans étaient peu nombreux.

Une décision du Tribunal administratif, en 2011, estimait de plus que les dommages causés par le cormoran aux pêcheurs du lac de Neuchâtel se montaient à 2.5% du revenu annuel brut, soit une part insuffisante pour justifier les mesures de régulation dans les zones de protection des oiseaux migrateurs. Cette jurisprudence a un impact sur les possibilités de régulation et influence les décisions politiques sur les subventions.

D'après le Conseil d'État, deux études sont attendues pour la fin du mois de juin 2024. L'une d'elle produira une estimation empirique des dommages causés par le cormoran. La seconde porte sur les ressources halieutiques et l'efficacité du repeuplement en corégones dans le lac de Neuchâtel et permettra d'accéder à une meilleure vision des parts artificielles et naturelles et des possibles mesures pour repeupler le lac. Une autre étude de l'EPFL et Maison de la Rivière s'intéresse aux effets des perturbateurs endocriniens sur les poissons.

Un commissaire souligne la nécessité de prendre connaissance des résultats de ces études avant de déterminer des mesures à prendre, et estime qu'il n'y a pas lieu de précipiter l'action en amont. De surplus, un commissaire souligne que les cormorans pourraient avoir une action positive de sélection des poissons plus vulnérables. Réguler les cormorans sans connaître leur impact fait donc peser le risque d'engager des moyens inconscients.

#### **4. CONCLUSION**

La minorité de la commission soutient la suppression du point 1. Cet amendement a été refusé par 7 voix contre 6 et 2 abstentions. La minorité de la commission s'est abstenue de la prise en considération de cette motion.

Mézery-près-Donneloye, le 12 novembre 2024

*La rapporteuse de minorité :  
(Signé) Mathilde Marendaz*